

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 12/02/2021

Le Préfet de Côte-d'Or a autorisé l'ouverture des commerces de détail les dimanches de février dans le département

Le confinement du mois de novembre et la mise en place du couvre-feu à 18 heures ont affecté l'équilibre économique des commerces.

Afin de leur permettre de **limiter l'impact de ces mesures sur leur chiffre d'affaires** tout en permettant une **meilleure régulation des flux de fréquentation**, Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a pris vendredi 5 février un arrêté autorisant les commerces de détail du département de la Côte-d'Or (à l'exclusion des magasins et des centres commerciaux comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface utile est supérieure à 20 000m²) à **déroger à la règle du repos dominical tous les dimanches de février 2021**, dans le respect des dispositions des articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail.

Le préfet rappelle que ces dérogations s'exercent dans le cadre général de renforcement des mesures de protection et de respect du couvre-feu, des jauges dans les commerces, des gestes barrières et des règles de distanciation par les clients.

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la
communication interministérielle**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC